



Envoyé en préfecture le 19/12/2024
Reçu en préfecture le 19/12/2024
Publié le
ID : 059-215901604-20241217-171224DELIB_13-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2024 / 95

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 27
Présents : 18
Absents excusés : 05
Procurations : 04
Absents : 04
Nombre de suffrages exprimés : 22
Pour : 22
Contre : 00
Abstentions : 00

Séance du 17 décembre 2024

L'an deux mil vingt quatre, le dix sept décembre, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle du Conseil Municipal, sous la présidence du Maire, Monsieur Philippe GOLINVAL.

Etaient présents :

Mme ANSART Mélanie, Mme BRONSART Estelle, Mme CABAREZ Nathalie, M. CARREZ Olivier, M. COLLET Eric, Mme DEHON Ingrid, Mme DELAIRE Emeline, Mme DEMORTIER Léa, M. GARY Nicolas, M. GOLINVAL Philippe, Mme HOCQUAUX Farida, M. LIENARD Matthieu, Mme MANNINO Stéphanie, M. NOISSETTE Patrick, M. SAHLI Sadreddine, Mme ROUSSEL Stéphanie, Mme TOURNAY Sabine, M. WALLOT Geoffrey

Procuration(s) :

M. MUNARI Eric donne pouvoir à M. WALLOT Geoffrey, M. ROLI Jordan donne pouvoir à M. GOLINVAL Philippe, M. DE NOYETTE Philippe donne pouvoir à Mme CABAREZ Nathalie, M. BOTTIAU Christophe donne pouvoir à M. CARREZ Olivier

Etai(ent) excusé(s) :

M. BOTTIAU Christophe, M. DE NOYETTE Philippe, M. DEVALLEZ Jean-Pierre, M. MUNARI Eric, M. ROLI Jordan

Etai(ent) absent(s) :

M. ADAM Pascal, Mme DENIS Séverine, Mme JABEL LAFOU Samia, M. WALLERAND Jérémy

A été nommé comme secrétaire de séance : Mme TOURNAY Sabine

Date de convocation
11 décembre 2024

OBJET : Modification n° 2 de la convention constitutive d'un groupement d'autorités concédantes conclu le 24 avril 2018 pour la délégation de service public relative à la gestion de trois structures petite enfance sur le territoire de Crespin et de Quiévrechain

Le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Acte rendu exécutoire
après télétransmission
en Préfecture le :

19 DEC 2024

Affichage le :

19 DEC 2024

Le Maire,

* Philippe GOLINVAL

Avant d'aborder concrètement la proposition de vote, il convient de revenir sur l'historique de la dernière mise en concurrence ainsi que plusieurs éléments du contrat actuel et sa probable prolongation.

Lors du programme de l'ANRU I, les villes de Crespin et de Quiévrechain ont été actrices de la rénovation urbaine du quartier de Blanc-Misseron, inaugurée durant l'année 2016, avec la participation notable de l'ancien SIVOM de Crespin, Quiévrechain, Saint-Aybert, Thivencelle devenu SIVAH (Syndicat Intercommunal Vallée Aunelle Hogneau).

Dans le cadre de cette opération de rénovation urbaine, la présence d'un espace offrant un ou plusieurs services d'intérêt général était à la fois une condition sine qua none d'éligibilité et un enjeu de gestion urbaine de proximité. Ce lieu est le rez-de-chaussée de l'immeuble sis 9 rue de la gare 59154 CRESPIN, propriété de la commune de CRESPIN.

A l'époque, les deux collectivités ont décidé d'installer, au sein de cet espace, un établissement d'accueil pour jeunes enfants (EAJE) de 20 places, dont 6 pour Crespin, 9 pour Quiévrechain et 3 pour la société Bombardier.

.../...

Ce service, géré par la société L'Îl Ô Marmots, a débuté en avril 2016 sur la base d'un marché public dont la commune de CRESPIN était le seul pouvoir adjudicateur. Il s'achevait le 17 avril 2019.

Anticipant cette échéance et souhaitant se doter d'un mode conventionnel plus approprié, les collectivités décidèrent de mettre en place un groupement d'autorités concédantes et de conclure une délégation de service public pour la gestion de plusieurs EAJE dont celui de la rue de la gare auquel sont venus s'ajouter celui du 293 Bis Rue des Déportés (Ruelle des écoles) pour la commune de CRESPIN et celui du 10 Rue Jean Mermoz pour la commune de QUIEVRECHAIN.

Le 24 avril 2018, dans le respect des formalités requises, les collectivités conclurent une « convention constitutive d'un groupement d'autorités concédantes », qui est toujours en vigueur et qui fait l'objet de la présente modification n°2. C'est celle-ci qui est à débattre.

Sur le fondement de la convention, la commune de CRESPIN agit en qualité de coordonnateur du groupement et la commune de QUIEVRECHAIN en tant que second membre de celui-ci. Cette coordination pour la passation de la concession et celle des avenants a vocation à expirer lors de la fin de la période contractuelle.

Toujours dans le respect des procédures et du texte applicable (Avant le code de la commande publique, le texte était une ordonnance), la commune de CRESPIN notifia le 13 février 2019 la délégation de service public au délégataire, qui est l'Îl Ô Marmots représenté par son gérant François PREVOST.

La durée de la « convention constitutive du groupement d'autorités concédantes » prévoyait initialement à son article 4 que « *La présente convention entre en vigueur à compter de sa signature par les membres du groupement et prend fin à la caducité normale ou anticipée de la délégation de service public.* ».

A la suite de la première prolongation de la délégation de service public (2024), la disposition précise désormais que « *La présente convention est entrée en vigueur à compter de sa signature par les membres du groupement et prend fin le mardi 31 décembre 2024 à 24h00.* » (Modification n°1 de la « convention constitutive du groupement d'autorités concédantes »).

Quant à la délégation de service public, elle s'achevait initialement le 13 février 2024 puisque la convention disposait que la durée était de 5 ans. Comme indiqué plus haut, elle a été prorogée jusqu'au 31 décembre 2024 et le serait à nouveau jusqu'au 31 décembre 2025.

Cette prorogation répond aux besoins de respecter les étapes procédurales et concurrentielles pour le renouvellement de la délégation de service public, de satisfaire préalablement la nouvelle obligation de diagnostic pour la mise en place d'un service public de la petite enfance, de garantir la continuité du service public et de respecter les exigences comptables de la CAF pour l'année civile.

Or, la dernière version de l'article 4 de la convention constitutive d'un groupement d'autorités concédantes ne permet pas de prendre en compte l'ultime prorogation.

En effet, en termes d'échéance, seule est prévue la phrase suivante :
« *La présente convention est entrée en vigueur à compter de sa signature par les membres du groupement et prend fin le mardi 31 décembre 2024 à 24h00.* ».

L'objet de la présente modification n°2 porte donc sur la prorogation du groupement d'autorités concédantes, à concurrence de celle de la délégation de service public, donc jusqu'au 31 décembre 2025.

En effet, l'objectif est de parvenir à une concordance des durées des conventions.

Par conséquent, la modification numéro 2 de la convention constitutive acte la prorogation du groupement, par une nouvelle réécriture de l'article 4, en cohérence avec la prolongation de la délégation de service public.

Lors de la réunion du 17 octobre dernier, les membres de la Commission de la Délégation de Service Public (CDSP) ont donné un avis favorable pour la conclusion de la modification numéro 2.

.../...

Envoyé en préfecture le 19/12/2024

Reçu en préfecture le 19/12/2024

Publié le

ID : 059-215901604-20241217-171224DELIB_13-DE



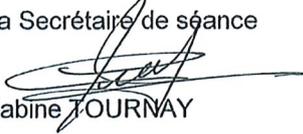
Au regard de ce qui précède, et après avis favorable de la CDSP,

Après délibération,
le Conseil Municipal
à l'unanimité des suffrages exprimés (22 voix)

- **APPROUVE** la modification n°2 de la convention constitutive d'un groupement d'autorités concédantes conclue le 24 avril 2018 pour la délégation de service public relative à la gestion de trois structures petite enfance sur le territoire de Crespin et de Quiévrechain et sa prorogation jusqu'au 31 décembre 2025. La modification n° 2 est jointe à la présente délibération.

- **AUTORISE** la signature du document ainsi que tout acte afférent par Monsieur le Maire sans oublier l'accomplissement des formalités d'entrée en vigueur et de notification.

La Secrétaire de séance


Sabine TOURNAY



Pour extrait certifié conforme.

Fait à CRESPIN, le 17 décembre 2024

Le Maire,



Philippe GOLINVAL

